

Charte de coopérateur du RÉGAL Nouvelle-Aquitaine

Préambule

Le gaspillage alimentaire constitue un non-sens économique et social, un immense gâchis financier et environnemental et contribue à porter atteinte au droit fondamental de chaque être humain à se nourrir dans la dignité, notamment par la garantie de la disponibilité et de l'accessibilité aux ressources alimentaires.

Le Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire proposé le 14 juin 2013 par le gouvernement a pour objectif de diviser par deux, d'ici 2025, le gaspillage alimentaire en France, sur l'ensemble de la chaîne alimentaire.

La loi sur la transition énergétique d'août 2015 et la loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire du 11 février 2016, inscrivent désormais dans le code civil, le code de l'environnement, le code des collectivités territoriales et le code du commerce des dispositions contribuant à atteindre cet objectif.

Principes fondamentaux du RÉGAL Nouvelle-Aquitaine

Le RÉGAL Nouvelle-Aquitaine, Réseau pour Éviter le Gaspillage ALimentaire, a été créé par le CREPAQ en septembre 2013, avec le soutien de ses partenaires institutionnels, afin de décliner territorialement la dynamique du Pacte national ainsi que désormais les dispositions des lois précitées.

Le CREPAQ, l'animateur de ce réseau, et ses partenaires font le pari que l'intelligence collective de l'ensemble des acteurs de la chaîne alimentaire au sein du RÉGAL Nouvelle-Aquitaine est susceptible de parvenir à une valeur ajoutée et à des résultats qui n'auraient pas pu être obtenus par chacun d'eux individuellement ou par la simple addition des actions et des compétences de ces acteurs. Aussi se rencontrer, échanger, communiquer, collaborer, interagir, co-construire, coproduire, mutualiser, agir en synergie, en un mot **coopérer**, constituent l'essence même de ce réseau.

Engagements

Le présent signataire de la charte reconnaît qu'il est de la responsabilité de tous et de chacun, que l'on soit producteurs, transformateurs, distributeurs, consommateurs, restaurateurs, personnels de cuisine, professionnels des métiers de bouche, gestionnaires d'approvisionnement, associations, collectivités publiques ou privées,... de s'engager résolument dans des démarches de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Il adhère pleinement aux principes fondamentaux du RÉGAL Nouvelle-Aquitaine et acquiert de facto le **statut de coopérateur au sein du réseau**. Il prend ainsi l'engagement volontariste de s'impliquer, à son échelle, suivant ses compétences et moyens logistiques, techniques, économiques et financiers dans de telles démarches et d'en faire une évaluation régulière.

Le coopérateur est libre de déterminer lui-même son niveau d'engagement, la durée de celui-ci, ses modalités pratiques, le type d'actions à mener (par catégorie d'acteurs) et ses relations de coopération avec le CREPAQ et les autres acteurs du réseau (cf : annexe 1 à la présente charte).

Le coopérateur s'engage à respecter l'éthique du Réseau et ne pas dévoyer ou détourner le sens et les objectifs de celui-ci.

Fait à
St-Symphorien

, le
08/11/2017

Le coopérateur (Logo, Signature, nom et fonction)

